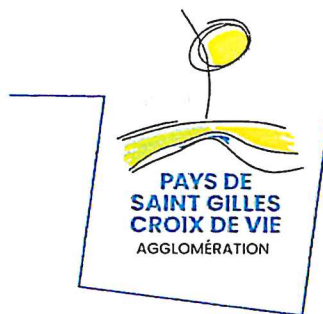




République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 28

DELIBERATION
n° 2025 - 04 - 07

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24 JUIL. 2025

ID : 085-200023778-20250717-DL2025_04_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Christine CRESTOIS / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Tiphany JACOMINO à Olivier ROBIC / Evelyne CHAUVEL à Vincent PIPAUD.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2024-34
« Entretien ménager des locaux »

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 31 juillet 2024, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-34 d'entretien ménager des bâtiments communautaires avec la société Nettoyage Industriel du Littoral. Cet accord-cadre vise à confier la réalisation des prestations d'entretien général et de la vitrerie de l'ensemble des locaux communautaires.

Les seuils minimum et maximum annuels de cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible trois fois par période de 12 mois, sont respectivement, en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, de 180 000 € HT et de 240 000 € HT.

Après quelques mois de mise en œuvre de ce marché dans les conditions et selon la périodicité, prévues au CCTP, il est apparu qu'une seule prestation d'entretien ménager général hebdomadaire dans les 4 déchèteries de Givrand, Coëx, Brétignolles sur Mer et Saint Hilaire de Riez était insuffisante. Il a donc été conclu un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-34 « Entretien ménager des locaux » ayant pour objet d'ajouter 2 passages d'entretien général par semaine à l'entretien hebdomadaire, et d'augmenter en conséquence, le seuil maximum de l'accord-cadre conclu de 6 240 € HT par an, soit 24 960 € HT pour les 4 ans du marché, reconductions comprises.

Il est proposé de conclure un nouvel avenant afin d'ajouter des prix nouveaux pour l'entretien du Vendéopôle Lab dont la construction s'est achevée au cours du dernier semestre 2024, et qui est désormais commercialisé, selon le détail suivant :

Prix mensuel : entretien de la vitrerie : 25,39 € HT ;

Prix unitaire : entretien des parties communes : 20 € HT.

Il en résulte une hausse du seuil maximum de 1 500 € HT par an, soit 4 500 € HT, sur la durée restante du marché.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-6-17 en date du 5 octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et à signer le marché correspondant,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 11 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires au candidat NIL,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe PAE 2025,

Vu le marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux conclu avec la société NIL le 31 juillet 2024, et son avenant n° 1,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché 2024-34,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché public n° 2024-34 entretien ménager des bâtiments augmentant le seuil maximum annuel de 1 500 € HT, soit une augmentation du seuil maximum sur la durée de l'accord-cadre de 4 500 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Denise RÉNAUD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

24 JUIL. 2025

24 JUIL. 2025

Givrand, le 22 juillet 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.